Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-100_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL Nicole (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à RACAPE Jean-Paul).

Secrétaire de séance : BASSEVILLE Cathy

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 100 : Ressources humaines - Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité et remplacement d'un agent contractuel absent

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Vu le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Sainte-Marie,

Considérant la nécessité de créer l'emploi non permanent suivant compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité :

Service	Fonction	Nombre de postes	Catégorie hiérarchique	Durée du contrat	Temps de travail
Enfance Jeunesse	Agent de restauration scolaire et d'animation	1	C	Du 05/01/2026 au 03/07/2026	Temps non complet (9,50/35ème)

Considérant la nécessité de remplacer un agent contractuel dans le service enfance jeunesse, absent pour cause de maladie :

Service	Fonction	Nbre de postes	Catégorie hiérarchique	Durée du contrat	Temps de travail
Enfance Jeunesse	Agent de restauration scolaire	1	C	Du 11/12/2025 au 03/07/2026	5 heures hebdo. (période scolaire)

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (indice majoré) maximum de 387.
Elle tiendra compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi non permanent compte-tenu d'un accroissement temporaire d'activité,
- le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-100_2025-DE

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition du Maire ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 16/12/2025
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Cathy BASSEVILLE



